



## ***Séance du 29 janvier 2019 (18:30)***

### **Présent :**

MM. Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Martine HUART, Sylvie MURATORE, Olivier MATHIEU, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Guiseppe SCINTA, Giuseppe LIVOLSI, Jean-François HUBERT, Abdellatif SOUMMAR, Lionel PISTONE, Olivier HERMAND, Maria PARDINI, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Anne-Sophie JURA, Erine FERRARI, Giuseppina NINFA, Didier GOLINVEAU, Santa TERRITO, Christophe ANASTAZE, Philippe SCUTNAIRE

D. BLANQUET, Directeur général

La séance publique est ouverte à 18H33

## **Séance publique**

### **1. Communication de Monsieur Le Bourgmestre**

Avant de débiter la séance, Monsieur le Bourgmestre demande de bien vouloir observer une minute de silence à la mémoire de Monsieur Pascal HOYAUX, Bourgmestre de Manage et de Monsieur Georges PISCART, Président du RSC Wasmes et membre du comité provincial de football.

Monsieur le Bourgmestre signale que le point supplémentaire de Monsieur GOLINVEAU sera traité après le point 29 de la séance publique.

Suite à la séance du 3 décembre, Monsieur le Bourgmestre rappelle la désignation des représentants au Conseil de police.

Monsieur le Bourgmestre donne lecture d'un courrier du Gouverneur de la province nous informant que l'élection de Madame JURA comme suppléante de Madame PARDINI ne peut être prise en compte vu qu'elle n'était pas encore installée comme conseillère.

Le Bourgmestre signale qu'il n'y a pas d'obligation de désigner un nouveau suppléant et il propose donc de laisser la situation en l'état.

### **2. Prestation de serment d'une conseillère communale**

Vu les élections du 14 octobre 2018 ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu qu'il n'existe aucune incompatibilité dans son chef selon les articles L1125-1 et 1125-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu que toutes les conditions d'éligibilité la concernant sont réunies au sens de l'article L4142-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide :

Article unique : D'entendre la prestation de serment entre les mains du Président du Conseil,

Monsieur Luciano D'ANTONIO, "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*" de Madame Anne-Sophie JURA.

### **3. Prestation de serment de la Présidente du CPAS**

Vu les élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant que la Présidente du CPAS doit être installée dans ses nouvelles fonctions ;

Considérant qu'elle ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou par d'autres dispositions légales ;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'elle prête le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale ;

Décide :

Article unique : D'entendre la prestation de serment entre les mains du Président du Conseil, Monsieur Luciano D'ANTONIO, "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*" de Madame Sylvie MURATORE.

### **4. Démission d'une conseillère communale**

Vu la lettre de démission de Madame Sylvie MURATORE en date du 18 janvier 2019 ;

Vu l'article L1123-8, §1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide :

Article unique : De prendre acte de la démission de Madame Sylvie MURATORE de son poste de conseillère communale.

### **5. Installation d'un conseiller suppléant et prestation de serment**

Vu les élections du 14 octobre 2018 ;

Attendu que Madame Sylvie MURATORE a démissionné de son poste de conseillère communale en date du 18 janvier 2019 ;

Vu que cette démission a été actée par le Conseil communal en date du 29 janvier 2019 ;

Considérant qu'il résulte des résultats définitifs des élections que Monsieur Philippe SCUTNAIRE est le suppléant arrivant en ordre utile sur la liste PS à laquelle appartenait Madame Sylvie MURATORE ;

Vu qu'il n'existe aucune incompatibilité dans son chef au sens des articles L1125-1 et L1125-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu que Monsieur Philippe SCUTNAIRE ne se trouve pas dans une situation d'inéligibilité au sens de l'article L4142-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu que dès lors il doit prêter serment pour être investie de ses fonctions de conseiller communal ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Décide :

Article 1 : De constater que Monsieur Philippe SCUTNAIRE ne se trouve pas dans une situation d'inéligibilité.

Article 2 : De constater qu'il n'existe aucune incompatibilité pour Monsieur Philippe SCUTNAIRE.

Article 3 : D'entendre la prestation de serment entre les mains du Président du Conseil, Monsieur Luciano D'ANTONIO, "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*" de Monsieur Philippe SCUTNAIRE.

## **6. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Communal du 27 novembre 2018**

Par 14 voix pour ( Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Martine HUART, Olivier MATHIEU, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Guiseppe SCINTA, Giuseppe LIVOLSI, Jean-François HUBERT, Abdellatif SOUMMAR, Philippe SCUTNAIRE) et 3 abstentions ( Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE),

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1132-1, L1132-2 et L1122-16 ;

Vu les articles 48, 49 et 50 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal approuvé par le Conseil communal du 25/11/2014 ;

Décide :

Article unique: D'approuver le procès-verbal du Conseil communal du 27 novembre 2018, uniquement par les conseillers communaux présents à cette séance de la législature 2012-2018.

## **7. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Communal du 03 décembre 2018**

A l'unanimité,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1132-1, L1132-2 et L1122-16 ;

Vu les articles 48, 49 et 50 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal approuvé par le Conseil communal du 25/11/2014 ;

Décide :

Article unique: D'approuver le procès-verbal du Conseil communal du 03 décembre 2018.

## **8. Déclarations d'apparement**

Vu l'article L1234-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L1522-4, §1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L1523-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 124 de la loi organique relative au CPAS ;

Décide :

Article unique : De prendre acte des déclarations d'apparement suivantes :

Nom et prénom des conseillers communaux	Liste sur laquelle ils ont été élus	Apparement
D'ANTONIO Luciano	PS	PS

LEFEBVRE Luc	PS	PS
COLLETTE Francis	PS	PS
MARIAGE Karim	PS	PS
MESSIN Mathieu	PS	PS
HUART Martine	PS	PS
MURATORE Sylvie	PS	PS
DE ZUTTER Antonio	PS	PS
SCINTA Giuseppe	PS	PS
SOUMMAR Abdellatif	PS	PS
LIVOLSI Giuseppe	PS	PS
PARDINI Maria	PS	PS
COCU Maxim	PS	PS
CARRUBBA Salvatore	PS	PS
JURA Anne-Sophie	PS	PS
FERRARI Erine	PS	PS
NINFA Guiseppina	PS	PS
LACOMBLET Jean-François	PS	PS
SCUTNAIRE Philippe	PS	PS
MATHIEU Olivier	MR	MR
ANASTAZE Christophe	MR	MR
PISTONE Lionel	CPLUS	CDH
DASCOTTE Cécile	CPLUS	ECOLO
GOLINVEAU Didier	CPLUS	DEFI
RIZZO Lino	CPLUS	CDH
TERRITO Santa	CPLUS	CDH
HERMAND Olivier	OXYGENE	Les Listes citoyennes
HUBERT Jean-François	OXYGENE	Les Listes citoyennes

## 9. Programme de politique générale

Par 22 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Martine HUART, Olivier MATHIEU, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe SCINTA, Giuseppe LIVOLSI, Jean-François HUBERT, Abdellatif SOUMMAR, Olivier HERMAND, Maria PARDINI, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Anne-Sophie JURA, Erine FERRARI, Giuseppina NINFA, Christophe ANASTAZE, Philippe SCUTNAIRE) et 5 voix contre (Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Didier GOLINVEAU, Santa TERRITO),

Vu le pacte de majorité ;

Vu l'installation du Conseil communal du 03 décembre 2018 ;

Vu l'article L1123-27 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide :

Article unique : D'approuver le programme de politique générale du Collège communal pour la mandature 2018-2024 libellé comme suit :

### **1. Les finances**

*Nous pensons, comme il y a six ans, que dans le contexte socio-économique actuel, notre commune doit plus que jamais opter pour une gestion moderne, rigoureuse, efficace et responsable.*

*Nous nous engageons à continuer à gérer les finances communales en bon père famille, mais en respectant les procédures prévues par notre certification ISO.*

*Les objectifs prioritaires de cette mandature seront*

- D'améliorer la professionnalisation de la gestion communale en instaurant une démarche stratégique transversale pour tous les acteurs (CPAS, Zone de Police, asbl paracommunales, intercommunales, divers cultes...)*
- De perpétuer la mise en œuvre de tableaux de bord permettant d'évaluer la santé financière de notre commune sur plusieurs années, et, d'avoir ainsi la possibilité d'y apporter les corrections nécessaires en cas de dérapage budgétaire.*
- De développer dans une plus large mesure la gestion administrative dynamique et moderne, déjà mise en place et nous mettrons tout en œuvre pour qu'un deuxième service communal obtienne la certification ISO.*
- De respecter la Paix Fiscale: pas d'augmentation de taxes ni de taxes nouvelles. Avec une seule exception : nous instaurerons une taxe sur les secondes résidences à laquelle seront soumis les propriétaires attentifs et corrects, qui entretiennent leur immeuble mais qui ne sont pas domiciliés à Colfontaine ; ainsi ils ne paieront plus la taxe sur les immeubles inoccupés.*

### **2. L'économie**

*Nous nous engageons à*

- Soutenir les projets et les initiatives qui permettent d'occuper des travailleurs sous contrat art. 60.*

*Pour rappel, ce sont des personnes dépendant du revenu d'insertion sociale qui seront, à la fin de leur contrat, remises dans le circuit du travail.*

- Soutenir les projets liés aux « Programmes de transition Professionnelle » qui permettent une offre d'emploi aux demandeurs d'emploi fragilisés, qui mobilisent et développent leurs compétences professionnelles ;*
- Renforcer, via l'agence de développement local, l'aide à apporter aux nouveaux commerçants dans la recherche de nouvelles surfaces.*

*Pour rappel, il reste des terrains disponibles dans le zoning des vanneaux.*

- Créer un marché couvert à l'espace magnum qui sera régulièrement proposé aux artisans et aux producteurs locaux.*
- Editer une brochure annuelle reprenant tous les commerçants et associations de l'entité.*
- Soutenir et développer notre nouveau « Guichet Social ».*
- Continuer à soutenir la dynamique de notre agence de développement Local (ADL) mobilisant les forces vives locales.*
- Soutenir et développer l'association de commerçants qui s'est mise en place lors de la mandature précédente.*
- A ce jour, nous avons 304 commerçants et 110 titulaires de professions libérales à Colfontaine.*

*Contrairement à une certaine mode actuelle, nous ne souhaitons pas attirer de nouvelles grandes surfaces sur notre territoire.*

*Nous continuerons à soutenir le commerce de proximité.*

### **3. Les grands travaux**

*Nos priorités :*

- *Construction d'un nouvel Hôtel de Ville regroupant tous les services du CPAS et de la Commune en un seul endroit sur le site des anciens établissements Bantuelle (rue du Pont d'Arcole)*
- *Aménagement de l'ancien Minipick. Cet investissement important sera réparti sur toute la mandature*
- *Réaménagement de la place de Wasmes : bordures, trottoirs, rond-point, zone 30, nouveau mobilier*
- *Réaménagement des rues Clémenceau et Mont Leville en repensant complètement la mobilité, la voirie, les trottoirs...*
- *Réfection en profondeur de la rue des Alliés et de la rue Albert Libiez : voirie, trottoirs, égouttage...*

### **4. Les travaux de proximité**

*Toujours à l'écoute de nombreux concitoyens, parents ou sportifs :*

- *Retour de jeux d'enfants et de matériel de fitness dans les deux parcs publics de Pâturages et Wasmes ainsi que sur le terrain jouxtant notre piscine publique rénovée.*
- *Réinstallation de bancs publics afin d'améliorer la convivialité et de faciliter les déplacements*

*Mais aussi :*

- *Installation de kiosques avec l'agenda des manifestations communales. Il s'agit de présentoirs tourniquets qui permettent un affichage publicitaire ou informatif posés à certains endroits les plus fréquentés de la commune*
- *Réfection des trottoirs (avec klinkers) reliant les grands axes : rue Louis Pépin, rue de Marcasse, rue de Maubeuge, rue du Pont d'Arcole*
- *Mise en place d'une application (via smartphone) à destination des citoyens pour prévenir d'éventuels dégâts sur la chaussée ou de dépôts sauvages.*

### **5. Les travaux dans les écoles**

*La sécurité des enfants dans nos écoles reste et doit rester la priorité absolue. Nous voulons, en plus, viser une amélioration constante du cadre de vie dans tous les milieux scolaires de notre entité.*

*Pour ce faire :*

- *Nous poursuivrons la réfection des grillages avec portails dans les écoles Achille Dieu, Albert Libiez et Baille Cariotte*
- *Nous finaliserons la pose de nouveaux châssis aux écoles Rampe Anfouette, Arthur Nazé, Achille Delattre et Baille Cariotte*
- *Nous procéderons à un réaménagement complet des cours des écoles du Quesnoy et d'Achille Dieu.*

### **6. L'éclairage public**

- *Nous finaliserons le remplacement des anciens points d'éclairage par des lampes LED pour couvrir 100% du territoire communal. Il reste 40% à remplacer !*
- *Colfontaine deviendra ainsi la première commune entièrement équipée par cet éclairage performant et économique. Elle a d'ailleurs été pionnière dans l'utilisation du LED : dès 2011, elle a équipé la*

*Place de Wasmes de ce type d'éclairage.*

- *économie d'énergie estimée à 60%*
- *Durée de vie nettement plus longue des lampes LED*
- *Amélioration du cadre de vie par une revalorisation des quartiers*
- *Diminution de la pollution lumineuse par un éclairage directionnel*
- *Sécurité accrue par un éclairage efficace de certains endroits*
- *Nous finaliserons l'accord pour renégocier les contrats de fourniture d'énergie pour une production d'électricité **100% verte***

## **7. Le logement et l'urbanisme**

*La commune mettra en vente des terrains dans le nouveau quartier du Vieux Temple.*

*Avec la Société de Logements Sociaux Toit et Moi, nous voulons encourager la mixité en instaurant l'occupation de logements avec le système loyers d'équilibre (le loyer tient compte des coûts de gestion, des impôts et des taxes pour assurer un équilibre financier à la société de logements).*

*Nous continuerons la politique de la chasse aux logements inoccupés en tenant compte de la situation de chacun. (Les propriétaires concernés pourront être entendus par le Collège)*

*Nous devons finaliser notre Règlement Communal d'Urbanisme (notamment les conditions d'obtention du permis d'urbanisme) en attendant son approbation par la Région wallonne.*

*Mais aussi :*

*Nous allons sensibiliser certaines personnes pour partager leur logement avec des étudiants ou des jeunes travailleurs. Ce projet appelé « Maisons Kangourou » permet à des personnes âgées de mieux vivre chez elles grâce à une cohabitation qu'elles auront choisie. Il vise aussi à répondre à l'isolement de certains et à aider des personnes à faible revenu.*

## **8. La mobilité**

- *Réalisation d'une étude globale pour l'installation de chicanes, de dos d'âne et de ralentisseurs dans les rues de l'entité en fonction de leur dangerosité. À noter cependant que l'installation de ce type d'aménagement nécessite l'accord préalable du Service Public de Wallonie.*
- *Repenser la mobilité des rues Montléville et Clémenceau.*
- *Acquisition d'un vérificateur de vitesse.*

## **9. L'environnement**

*Des actions de nettoyage sont menées chaque jour dans les rues de la commune mais nous devons augmenter les moyens pour essayer de résoudre ce problème de propreté qui nous concerne tous.*

*Nous nous engageons à :*

- *Renforcer l'équipe de nettoyage public par l'engagement de nouveau personnel sous statut art. 60 (réinsertion professionnelle).*
- *Acquérir deux nouveaux désherbeurs pour l'entretien des cimetières, ainsi qu'une nouvelle cureuse.*
- *Faire nettoyer par les ouvriers communaux les lieux après les marchés ou autres manifestations.  
(Exemple : Plaine de la Commune le dimanche matin.)*
- *Etendre la « Semaine de la propreté » à raison de 15 jours en avril et 15 jours en septembre avec le placement de containers pour les citoyens et les associations qui le souhaitent.*
- *Mettre des moyens matériels et humains pour soutenir les initiatives citoyennes de nettoyage des rues, quartiers, Ravel.*
- *Nettoyer et entretenir les sentiers et ruelles qui seront aménagés pour les chemins de « Grandes Randonnées » (GR).*

- *Mettre en place un service de médiateurs urbains qui sillonneront les rues et tenteront de dialoguer avec les citoyens pour faire de la propreté une chose naturelle et spontanée.*

### **10. L'enseignement fondamental**

*Nous engagerons, sur fonds propres, un(e) logopède afin de traiter les troubles de communication liés à la voix, à la parole et au langage oral et écrit, troubles très souvent rencontrés chez nos enfants.*

*Dans le cadre d'une alimentation saine et respectueuse de l'environnement, nous voulons offrir à chaque enfant un kit : gourde et boîte à tartines.*

*Des fontaines à eau seront installées dans chaque établissement scolaire.*

*Avec le concours du Conseil Communal des Enfants, nous voulons continuer à sensibiliser tous nos jeunes à la problématique des déchets dans les écoles et aux abords de celles-ci (Ratons Laveurs – poubelles sélectives, ...)*

### **11. La petite enfance**

- *Construction d'une crèche d'Irsia au pont d'Arcole.*

*Ce projet a été retenu dans le programme « Cigogne 3 » pour une capacité d'accueil de 28 enfants.*

- *Création et mise sur pied d'une deuxième Maison d'Enfants à l'ancienne Maison Communale de Warquignies sur le modèle de celle de la rue Louise Michel : accueil de 9 enfants de 18 à 30 mois, de 8h00 à 17h00, avec collations et repas chauds.*
- *Rassembler nos deux endroits d'accueil extra-scolaire en un seul endroit sur le site du Pont d'Arcole, proche de la nouvelle crèche d'Irsia et du nouvel hôtel de ville. Ce qui nous permettra une plus grande capacité d'accueil avec le même personnel.*
- *Stabilisation des membres du personnel qui travaillent actuellement dans des statuts précaires*

*Au niveau de la Maison de l'enfance*

*Projet commun entre la Maison de l'Enfance, le service petite enfance et le CPAS : papa, maman, les enfants et nous afin de continuer à :*

- *réduire les inégalités,*
- *soutenir les parents et les enfants de 0 à 6 ans,*
- *rompre l'isolement social,*
- *impulser l'envie de sortir avec les enfants,*
- *favoriser les échanges entre parents tous milieux confondus,*
- *établir un pont entre les activités ludiques et éducatives.*

*L'accompagnement à la naissance ex. : les aides aux familles avant l'accouchement, ...*

*Organisation d'un salon consacré à la petite enfance qui associera tous les professionnels du secteur*

*Rappelons que toutes les activités proposées par la Maison de l'Enfance sont entièrement gratuites.*

### **12. Les seniors**

- *Création d'un salon des seniors*
- *Développement de l'espace-seniors dans les salles Armand Simon et Van Gogh*
- *Achat de nouveaux matériels dans la salle de fitness*

### **13. La Santé**

- *Création d'un "Capital Santé Kids" , une journée entièrement dédiée à la santé de nos enfants en collaboration avec les Centres PMS, les centre de santé et l'Enseignement, tous réseaux confondus.*
- *Continuer à lutter contre l'isolement et les inégalités en matière de santé avec*



*l'extension des plages horaires du médibus à quatre passages par mois et y ajouter la possibilité d'y réaliser des dépiages.*

- *En collaboration avec "Médecins du Monde" : l'engagement d'un médiateur-santé qui pourra se rendre à domicile pour aider, conseiller, accompagner de manière individuelle et assurer ainsi une meilleure prise en charge de la santé.*
- *En collaboration avec la "Croix-Rouge" et le Conseil Consultatif des Aînés, la mise en place d'un réseau d'entraide HESTIA (unique en Hainaut): Recrutement et formation de bénévoles qui visiteront les seniors isolés ou ayant des difficultés à se déplacer.*

#### **14. La sécurité, la prévention et la police**

*Le bien-être de nos concitoyens dans un environnement sécurisant est une de nos priorités.*

*Nous allons mettre en place :*

- *Le renforcement de l'effectif des agents de quartier avec 4 policiers supplémentaires affectés essentiellement à la proximité et au service de la sécurité des citoyens.*
- *L'installation d'un mobilier urbain spécifique aux abords des écoles pour inciter au ralentissement naturel des véhicules et assurer la sécurité des enfants.*
- *De nouveaux passages pour piétons adaptés selon la configuration pour les personnes à mobilité réduite (avec l'accord du Service Public de Wallonie).*
- *La création d'une équipe d'ouvriers communaux polyvalents pour assurer les interventions urgentes (signalées via l'application, mail ou téléphone)*

#### **15. Le service aux citoyens**

*Afin de faciliter l'accès aux services communaux : ouverture des guichets :*

- *De 9h à 12h et de 14h à 16h30 et le mardi jusqu'à 19h*
- *À partir de janvier 2019 - le vendredi : ouverture uniquement en matinée*

*Tenue annuelle d'une consultation citoyenne à l'Espace Magnum. Il s'agit d'une rencontre des citoyens avec les élus communaux : l'occasion pour chacun de donner son avis sur les améliorations imaginables pour notre commune*

*Newsletter :*

*Réception des informations et des actualités communales par e-mail (sur inscription)*

#### **16. Le sport**

- *Agrandissement du parking de la piscine*
- *Création, au centre de plein air, d'un Skatepark, d'un terrain de minifoot et d'un Agoraspace (C'est un espace délimité et sécurisant, il permet de nombreuses activités dans un cadre solide et réable, possédant des limites concrètes. Ce lieu n'est pas seulement utilisé pour la pratique du sport mais pour tous types d'activités ludiques).*
- *Étude sur la création d'un nouvel Agoraspace à Warquignies*
- *Placement de panneaux de basket sur certaines places*
- *Installation de matériel de fitness dans les deux parcs publics de Pâturages et Wasmes ainsi que sur le terrain jouxtant notre piscine publique rénovée*

#### **17. La culture et le tourisme**

- *Mise à disposition de nouveaux locaux pour l'Académie de musique.*
- *Renforcement de la publicité autour des associations culturelles de l'entité.*
- *Encouragement, chez les jeunes, à la pratique du borain via les asbl et les bibliothèques.*
- *Organisation d'un spectacle de rue pour enfants et adultes lors de certaines manifestations*
- *Création d'espaces-rencontres dans la Maison Van Gogh afin d'informer le public*

*des possibilités de visites des terrils -via Natagora- et des sentiers -via la Région wallonne-.*

### **18. Le bien-être animal**

*La détention d'animaux domestiques relève de la vie privée et d'un choix personnel. Cependant, cette détention est soumise au code du bien-être animal adopté en avril de cette année par le Gouvernement wallon.*

*Nous nous engageons à :*

- *Reconduire le soutien financier (éventuellement sur fonds propres) pour l'enregistrement et la stérilisation des chats de l'entité à concurrence du subside octroyé par la Région wallonne en 2017.*
- *Mettre l'accent sur la prévention envers les détenteurs d'animaux peu scrupuleux ou violents.*
- *Agir de manière répressive si nécessaire en collaboration avec la police de proximité.*
- *Etudier, en collaboration avec les maisons de repos de l'entité, la possibilité pour les résidents de conserver leur animal de compagnie (chenil / espace - animaux).*

### **19. Le CPAS**

- *Projet d'agrandissement de la maison de repos à 91 lits.*
  - *Le conseil de l'action sociale a émis un accord de principe en juillet 2008 pour l'extension. A ce jour, nous sommes toujours sur liste d'attente de la région wallonne jusqu'au 31.12.2019.*
  - *Projet de construction d'un bâtiment commun avec la commune pour les services administratif et sociaux.*
- *Développer le service d'insertion socio-professionnelle*
  - *Création d'ateliers d'aide aux démarches de recherches d'emplois (rédaction des C.V., préparation des entretiens d'embauches)*
  - *Article 60 paragraphe 7 - développer le service en pratiquant notamment une politique de « démarchage » auprès des entreprises privées de la région.*
  - *Création d'un service visant à l'orientation des bénéficiaires vers des formations qualifiantes préalablement à la recherche d'emplois et aide à la passation du permis de conduire.*
- *Maison de repos*
  - *L'objectif serait d'obtenir le label « qualité – alimentation – nutrition » afin d'accroître la qualité de l'alimentation. Projet de collaboration avec les producteurs et agriculteurs locaux (agriculture raisonnée ou biologique) et mise en place d'ateliers culinaires avec les résidents.*
- *Création d'un restaurant social.*

*Objectifs :*

- *Créer un espace convivial de rencontre intergénérationnel et multiculturel.*
- *Briser l'isolement des personnes.*
- *Engager des travailleurs dans le cadre de l'article 60 pour fonctionnement et animation.*

### **10. Constitution du cabinet de Monsieur le Bourgmestre**

Par 20 voix pour ( Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Martine HUART, Olivier MATHIEU, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Guiseppe SCINTA, Giuseppe LIVOLSI, Abdellatif SOUMMAR, Maria PARDINI, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Anne-Sophie JURA, Erine FERRARI, Giuseppina NINFA, Christophe ANASTAZE, Philippe

SCUTNAIRE), 5 voix contre (Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Didier GOLINVEAU, Santa TERRITO) et 2 abstentions (Jean-François HUBERT, Olivier HERMAND),

Vu l'Arrêté du gouvernement wallon du 26/05/2000 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon;

Vu l'article 1123-31 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 03/12/2018 autorisant, en application de l'article L1213/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la délégation au Collège Communal des désignations du personnel stagiaire, contractuel et temporaire ainsi que leur licenciement, sauf en ce qui concerne : les docteurs en médecine, chirurgie, accouchement et les docteurs en médecine vétérinaire auxquels il confie des fonctions spéciales dans l'intérêt de la Commune et les membres du personnel enseignant ;

Décide :

Article 1 : D'arrêter le cadre du personnel de cabinet de Monsieur le Bourgmestre de la manière suivante : un secrétaire de cabinet, parmi le personnel communal qui sera détaché à cette fin ;

Article 2: Que ses missions sont les suivantes:

- recherches et études préparatoires propres à faciliter le travail du Bourgmestre dans le cadre de son mandat politique local ;
- préparation de la présentation par le Bourgmestre des dossiers de l'administration ;
- secrétariat du Bourgmestre ;
- gestion des permanences ;
- représentations publiques du Bourgmestre.

Article 3 : De lui octroyer l'allocation de cabinet de 460.00 €/brut/mois, payée à terme échu et indexée selon les modalités prévues à l'article 20 de l'Arrêté du gouvernement wallon du 26/05/2000 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, pour la période de la mandature ;

## **11. Comité de concertation Commune/CPAS : désignation des représentants**

Par 22 voix pour ( Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Martine HUART, Olivier MATHIEU, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Guiseppe SCINTA, Giuseppe LIVOLSI, Jean-François HUBERT, Abdellatif SOUMMAR, Olivier HERMAND, Maria PARDINI, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Anne-Sophie JURA, Erine FERRARI, Giuseppina NINFA, Christophe ANASTAZE, Philippe SCUTNAIRE) et 5 abstentions ( Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Didier GOLINVEAU, Santa TERRITO),

Vu les articles 26, §2, 26bis, et 26 ter de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu l'obligation de désigner les représentants de la Commune de Colfontaine suite à l'installation du Conseil communal du 03 décembre 2018 ;

Décide :

Article unique : De désigner au sein du Comité de concertation Commune/CPAS les

personnes suivantes :

- Monsieur le Bourgmestre
- Monsieur l'Echevin des finances
- Monsieur Giuseppe SCINTA
- Monsieur Salvatore CARRUBBA

## **12. Désignation des membres de la Commission Paritaire Locale pour l'enseignement fondamental et l'enseignement artistique**

Par 22 voix pour ( Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Martine HUART, Olivier MATHIEU, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Guiseppe SCINTA, Giuseppe LIVOLSI, Jean-François HUBERT, Abdellatif SOUMMAR, Olivier HERMAND, Maria PARDINI, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Anne-Sophie JURA, Erine FERRARI, Giuseppina NINFA, Christophe ANASTAZE, Philippe SCUTNAIRE) et 5 abstentions ( Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Didier GOLINVEAU, Santa TERRITO),

Vu le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné et plus particulièrement les articles 93, 94, 95 et 96;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 septembre 1995 relatif à la création, à la composition et aux attributions des commissions paritaires locales dans l'enseignement officiel subventionné ;

Considérant que les Commissions paritaires locales sont composées de six représentants du Pouvoir organisateur et de six représentants des membres du personnel de l'enseignement officiel subventionné ;

Considérant que le renouvellement s'effectue tous les six ans ;

Considérant que les pouvoirs organisateurs et les organisations représentatives du personnel peuvent désigner des membres suppléants;

Considérant que les pouvoirs organisateurs et les organisations représentatives du personnel peuvent s'adjoindre des conseillers techniques qui les assistent à titre consultatif;

Considérant les missions des Commissions paritaires locales ;

Considérant que les Commissions paritaires locales comprennent un président et un vice-président ;

Considérant que les Commissions paritaires locales comprennent un secrétaire et un secrétaire-adjoint.

Considérant que dans l'enseignement communal la Présidence est exercée par le Bourgmestre ou son délégué ;

Considérant que le vice-président est choisi parmi les représentants des membres du personnel ;

Décide :

Article 1. : de renouveler les membres de la Commission Paritaire ;

Article 2. : de mandater pour cette Commission :

- Monsieur Lucien D'ANTONIO, Bourgmestre;
- Monsieur Francis COLLETTE, Echevin délégué
- Monsieur Karim MARIAGE, Echevin
- Monsieur Mathieu MESSIN, Echevin
- Madame Martine HUART, Echevine
- Monsieur Daniel BLANQUET, Directeur général

En qualité de membres suppléants :

- Monsieur Luc LEFEBVRE, Echevin

- Madame Sylvie MURATORE, Présidente CPAS
- Monsieur Giuseppe SCINTA, Conseiller communal

Article 3. : de solliciter les Organisations représentatives des membres du personnel afin de nous communiquer le nom des membres dûment mandatés aux fins d'y représenter les membres du personnel.

Article 4. : que la présidence est assurée par Monsieur le Bourgmestre ou, en l'absence de ce dernier, par Monsieur l'Echevin de l'Enseignement délégué à cette fin.

Article 5. : de transmettre à qui de droit, copie de la présente décision.

### **13. Commission des travaux**

A l'unanimité,

Vu l'article L1122-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 51 à 55 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Vu son adoption en date du 25 novembre 2014 ;

Vu les élections du 14 octobre 2018 ;

Vu l'installation du nouveau Conseil communal en date du 03 décembre 2018 ;

Décide :

Article unique : De renouveler la Commission des travaux pour la mandature 2018-2024.

### **14. Commission des finances**

A l'unanimité,

Vu l'article L1122-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 51 à 55 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Vu son adoption en date du 25 novembre 2014 ;

Vu les élections du 14 octobre 2018 ;

Vu l'installation du nouveau Conseil communal en date du 03 décembre 2018 ;

Décide :

Article unique : De renouveler la Commission des finances pour la mandature 2018-2024.

### **15. Commission du règlement et des affaires générales**

A l'unanimité,

Vu l'article L1122-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 51 à 55 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Vu son adoption en date du 25 novembre 2014 ;

Vu les élections du 14 octobre 2018 ;

Vu l'installation du nouveau Conseil communal en date du 03 décembre 2018 ;

Décide :

Article unique : De renouveler la Commission du règlement et des affaires générales pour la mandature 2018-2024.

## **16. Renouvellement de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité**

A l'unanimité,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 20 juillet 2016 abrogeant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, abrogeant les articles 1er à 128 ter et 129quater à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du patrimoine et formant le Code du développement territorial;

Vu les impositions du CoDT;

Considérant que l'article D.1.8 du CoDT prévoit que le conseil communal décide le renouvellement de la commission communale dans les 3 mois de sa propre installation et en adopte le règlement d'ordre intérieur;

Considérant que l'art R.1.10-1 du CoDT définit les modalités de composition de la CCATM

Vu ces éléments

Décide :

Article 1 : De renouveler la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité et d'adopter son Règlement d'Ordre Intérieur;

Article 2 : De charger le collège communal de procéder à un appel public aux candidatures afin de renouveler la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité conformément aux impositions du CoDT

## **17. Autorisation préalable de principe pour l'installation et l'utilisation de caméras intelligentes par les services de police**

A l'unanimité,

Vu l'article 25/04 de la loi sur la fonction de police et la demande d'autorisation préalable de principe d'installer et d'utiliser une ou des caméras intelligente par les services de police;

Considérant que les finalités d'utilisation consisteront en missions de police administrative, missions de police judiciaire, circulation routière, ordre public (sécurité, salubrité et tranquillité publiques);

Considérant que le(s) caméra(s) intelligente(s) ANPR embarquée à bord d'un véhicule ou non, pourront être utilisée(s) dans le cadre de la reconnaissance automatique des plaques d'immatriculation par les membres de la Zone de Police Boraine;

Considérant qu'elle(s) sera(ont) utilisées par les membres de la zone de police boraine;

Considérant que l'utilisation sur la commune tient compte d'une analyse d'impact et de risques au niveau de la protection de la vie privée et au niveau opérationnel;

Décide :

Article 1: D'autoriser la police boraine à utiliser sur la commune des caméras intelligentes dans le cadre de missions de police.

Article 2: De transmettre copie de la présente délibération à la police boraine.

## **18. Autorisation préalable de principe pour l'installation et l'utilisation de caméras fixes par les services de police**

A l'unanimité,

Vu l'article 25/04 de la loi sur la fonction de police et la demande d'autorisation préalable de principe d'installer et d'utiliser une ou des caméras fixe(s) par les services de police;

Considérant que les finalités d'utilisation consisteront en gestion d'évènements, missions de police administrative, missions de police judiciaire, gestion de foule, gestion négociée de l'espace public, circulation routière;

Considérant que le(s) caméra(s) fixe(s) pourront être utilisée(s) dans le cadre d'une surveillance 24h/24 et 7 jours/7 des lieux publics où sont installés lesdites caméras, pour garantir la sécurité des personnes et/ou biens, pour la prévention et la constatation d'infractions, pour la régulation et le contrôle du trafic;

Considérant que ces caméras fixes se situent:

- Colfontaine (Pâturages) - Place
- Colfontaine (Wasmès) - Rue de Pâturages
- Colfontaine (Pâturages) - Plaine de la commune
- Colfontaine (Wasmès) - Place
- Colfontaine (Wasmès) - Espace Magnum

Considérant qu'elle(s) sera(ont) utilisées par les membres de la zone de police boraine;

Considérant que l'utilisation sur la commune tient compte d'une analyse d'impact et de risques au niveau de la protection de la vie privée et au niveau opérationnel;

Décide :

Article 1: D'autoriser la police boraine à utiliser sur la commune des caméras fixes dans le cadre de missions de police.

Article 2: De transmettre copie de la présente délibération à la police boraine.

## **19. Fin012.Doc004 V3 197112- MB 1/2018 de la RCO "ADL"- Arrêt de la tutelle d'approbation- Prise de connaissance**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1311-1. à L1331.-3 et L3131-1.paragraphe 1er.1;

Vu la délibération du 25/09/18 par laquelle le Conseil communal vote la modification budgétaire n°1/2018 de la RCO;

Vu l'arrêté de la Tutelle du 19/11/18 approuvant la MB 1/2018 de la RCO aux chiffres arrêtés par le Conseil communal en sa séance du 25/09/18 et la rendant pleinement exécutoire;

Décide :

Article unique: de prendre connaissance de l'arrêté des autorités de Tutelle du 19/11/18 approuvant la modification budgétaire n°1/2018 de la Régie Communale Ordinaire ADL aux chiffres arrêtés par le Conseil communal en sa séance du 25/09/18 et la rendant pleinement exécutoire.

## **20. FIN002.DOC007.193997 - Modification budgétaire communale n°2/2018 – Approbation définitive - Prise de connaissance**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles

L1311-1. à L1331.-3 et L3131-1.paragraphe 1er.1°;

Vu la délibération du 25/09/2018 par laquelle le Conseil communal vote les amendements budgétaires n°2 ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2018 ;

Vu le courrier du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 19/11/2018 indiquant que la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2018 a été rendue exécutoire en date du 09/11/2018 aux chiffres arrêtés par le Conseil communal;

Décide :

Article unique : de prendre connaissance du courrier du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 19/11/2018 indiquant que la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2018 a été rendue exécutoire en date du 09/11/2018.

## **21. Arrêté de prorogation du budget communal 2019 - Information**

Vu le courrier du 08/01/2019 du SPW DGO5,

Vu le CDLD,

Vu les finances communales,

Décide :

Article unique : de prendre connaissance de la notification du DGO5 de l'arrêté daté le 08/01/2019 par lequel le délai imparti pour statuer sur le budget de la Commune de Colfontaine pour l'exercice 2019 est prorogé jusqu'au 29 janvier 2019.

## **22. Vérification de caisse 2018- trimestre 4**

Vu les dispositions prévues par le CDLD concernant l'implication du Collège communal dans les modalités de contrôle de caisse du Directeur financier;

Vu la visite de contrôle de caisse réalisée par l'échevin des finances Luc Lefèbvre en date du 30/11/2018;

Décide :

Article unique : De prendre connaissance du rapport de contrôle de caisse réalisé en date du 30/11/2018. Ce rapport constate la régularité des écritures comptables par rapport aux mouvements de fonds opérés sur les comptes bancaires ainsi que la justification du liquide en caisse.

## **23. Aménagement de 2 logements de transit : Changement de localisation (Pavé de Warquignies vers rue de la Perche)**

A l'unanimité,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;  
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés



publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 septembre 2014 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (adjudication ouverte) du marché relatif à l'aménagement de deux logements de transit à Warquignies ;

Vu la délibération du Collège communal du 03 mai 2016 attribuant le marché relatif à l'aménagement de deux logements de transit à Warquignies à la société DEROUBAIX sise 23 avenue G. Biernaux à 7740 Pecq pour un montant s'élevant à 269.529,95 € TVAC (6%) ;

Vu la délibération du Collège communal du 30 novembre 2016 décidant :

- d'arrêter les travaux de rénovation des 2 logements de transit au pavé de Warquignies;
- d'approuver le principe de création de 2 logements de transit à l'ancienne conciergerie de l'école Achille Dieu;
- d'informer les subsides SPW "Département du logement" de la présente décision et d'introduire un dossier pour la rénovation de 2 logements à l'ancienne conciergerie de l'école Achille Dieu.

Considérant qu'un subside de 150.000,00 € TVAC a été octroyé par le SPW "Département du logement" ;

Considérant qu'un montant de 60.000,00 € TVAC a déjà été perçu ;

Considérant que suite aux travaux de démolition entamés dans le cadre de l'aménagement de 2 logements de transit à Warquignies, il a été constaté que la stabilité des murs porteurs n'étaient pas suffisantes (pas de liaison entre les murs de façades et pignon) et qu'il a donc fallu arrêter les travaux ;

Considérant que la réglementation impose un nombre de logement de transit minimum ;

Considérant qu'afin de ne pas perdre les subsides, il y aurait lieu d'introduire un nouveau dossier ;

Considérant que la Commune est propriétaire de l'ancienne conciergerie de l'école Achille Dieu située rue de la Perche n°24 à 7340 Colfontaine et cadastrée 3ème division B 515 H;

Considérant que ce bâtiment n'est plus exploité et que l'on pourrait y construire les 2 logements de transit;

Décide :

Article 1er : de marquer son accord pour la création de 2 logements de transit à l'ancienne conciergerie de l'école Achille Dieu située rue de la Perche n°24 à 7340 Colfontaine et cadastrée 3ème division B 515 H;

Article 2 : d'informer le SPW, Département du logement, du changement de localisation (Pavé de Warquignies vers Rue de la perche) afin de maintenir le subside actuel.

## **24. Règlement complémentaire de roulage - Arrêté de Police Permanent n°2018/04 - zone d'évitement - rue Jean-Baptiste Clément 93**

A l'unanimité,

Vu la loi relative à la Police de la Circulation routière;

Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel relatif aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le code de la démocratie locale;

Vu la nouvelle Loi Communale;

Vu le Règlement Général de Police;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Décide :

Article 1 : D'établir dans la rue Jean-Baptiste Clément une zone d'évitement striée le long du n°93, en conformité avec le croquis réalisé sur place, via les marques au sol appropriées (annexe);

Article 2 : De soumettre le présent règlement de roulage à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics.

### **24.1. Règlement complémentaire de roulage - Arrêté de Police Permanent n°2018/02 - emplacement de stationnement handicapé - rue du Roi Albert 66**

A l'unanimité,

Vu la loi relative à la Police de la Circulation routière;

Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel relatif aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le code de la démocratie locale;

Vu la nouvelle Loi Communale;

Vu le Règlement Général de Police;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Décide :

Article 1 : D'établir à la rue du Roi Albert 66 la réservation d'un emplacement de stationnement pour les personnes handicapées, du côté pair, le long du n°66 via la pose d'un signal E9e avec pictogramme des handicapés et flèche montante "6m".

Article 2 : De soumettre le présent règlement de roulage à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics.

### **24.2. Règlement complémentaire de roulage - Arrêté de Police Permanent n°2018/01 - interdiction de stationnement - rue Baille Cariotte 19**

A l'unanimité,

Vu la loi relative à la Police de la Circulation routière;

Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel relatif aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le code de la démocratie locale;

Vu la nouvelle Loi Communale;

Vu le Règlement Général de Police;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Décide :

Article 1 : D'établir à la rue Baille Cariotte l'interdiction de stationner sur une distance de 1.5m à hauteur du n°19 via le tracé d'une ligne jaune discontinue.

Article 2 : De soumettre le présent règlement de roulage à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics.

### **24.3. Règlement complémentaire de roulage - Arrêté de Police Permanent n°2018/59 - interdiction de stationnement - rue de l'Ecole Moyenne 5**

A l'unanimité,

Vu la loi relative à la Police de la Circulation routière;  
Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière;  
Vu l'arrêté ministériel relatif aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;  
Vu le code de la démocratie locale;  
Vu la nouvelle Loi Communale;  
Vu le Règlement Général de Police;  
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Décide :

Article 1 : D'établir à la rue de l'Ecole Moyenne l'interdiction de stationner, du côté pair, sur une distance de 3 mètres dans la projection du garage attenant au n°5, via le tracé d'une ligne jaune discontinue (annexe).

Article 2 : De soumettre le présent règlement de roulage à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics.

### **24.4. Règlement complémentaire de roulage - Arrêté de Police Permanent n°2018/28 - interdiction de stationnement - sentier de la Taillette 122**

A l'unanimité,

Vu la loi relative à la Police de la Circulation routière;  
Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière;  
Vu l'arrêté ministériel relatif aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;  
Vu le code de la démocratie locale;  
Vu la nouvelle Loi Communale;  
Vu le Règlement Général de Police;  
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Décide :

Article 1 : D'établir au Sentier de la Taillette l'interdiction de stationner sur une distance de 3 mètres, du côté impair, dans la projection de l'accès carrossable attenant au n°122, via le tracé d'une ligne jaune discontinue (annexe).

Article 2 : De soumettre le présent règlement de roulage à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics.

### **24.5. Règlement complémentaire de roulage - Arrêté de Police Permanent n°2018/27 - interdiction de stationnement - rue à Paniers 115**

A l'unanimité,

Vu la loi relative à la Police de la Circulation routière;  
Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière;  
Vu l'arrêté ministériel relatif aux règlements complémentaires et au placement de la

signalisation routière;  
Vu le code de la démocratie locale;  
Vu la nouvelle Loi Communale;  
Vu le Règlement Général de Police;  
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Décide :

Article 1 : D'établir à la rue à Paniers l'interdiction de stationner, du côté impair, sur une distance de 1.5 mètres à hauteur de l'accès pédestre du n°115, via le tracé d'une ligne jaune discontinue (annexe).

Article 2 : De soumettre le présent règlement de roulage à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics.

#### **24.6. Règlement complémentaire de roulage - Arrêté de Police Permanent n°2018/61 - interdiction de stationnement - rue de l'Ecole Moyenne 4 et 6**

A l'unanimité,

Vu la loi relative à la Police de la Circulation routière;  
Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière;  
Vu l'arrêté ministériel relatif aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;  
Vu le code de la démocratie locale;  
Vu la nouvelle Loi Communale;  
Vu le Règlement Général de Police;  
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Décide :

Article 1 : D'établir à la rue de l'Ecole Moyenne l'interdiction de stationner, du côté pair, sur une distance de 1.5 mètres à hauteur de l'accès pédestre du n°6, via le tracé d'une ligne jaune discontinue (annexe).

Article 2 : D'établir à la rue de l'Ecole Moyenne l'interdiction de stationner, du côté pair, sur une distance de 1.5 mètres à hauteur de l'accès pédestre du n°4, via le placement de deux plots sur le bord du trottoir (annexe).

Article 3 : De soumettre le présent règlement de roulage à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics.

#### **24.7. Règlement complémentaire de roulage - Arrêté de Police Permanent n°2018/13 - interdiction de stationnement - rue de Petit Wasmes 63+**

A l'unanimité,

Vu la loi relative à la Police de la Circulation routière;  
Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière;  
Vu l'arrêté ministériel relatif aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;  
Vu le code de la démocratie locale;  
Vu la nouvelle Loi Communale;  
Vu le Règlement Général de Police;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Décide :

Article 1 : D'établir à la rue de Petit-Wasmes l'interdiction de stationner sur une distance de 1.5m, du côté impair, juste avant le garage attenant au n°63 (venant de l'Eglise de Petit-Wasmes) via le tracé d'une ligne jaune discontinue (annexe).

Article 2 : De soumettre le présent règlement de roulage à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics.

#### **24.8. Règlement complémentaire de roulage - Arrêté de Police Permanent n°2018/51 - abrogation stationnement disque - place de Lambrechies**

A l'unanimité,

Vu la loi relative à la Police de la Circulation routière;

Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel relatif aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le code de la démocratie locale;

Vu la nouvelle Loi Communale;

Vu le Règlement Général de Police;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Décide :

Article 1 : D'abroger à la place de Lambrechies le stationnement à durée limitée avec usage obligatoire du disque de stationnement existant le long du n°2;

Article 2 : De soumettre le présent règlement de roulage à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics.

#### **24.9. Règlement complémentaire de roulage - Arrêté de Police Permanent n°2018/50 - abrogation d'interdiction de stationnement - rue Achille Delattre 4**

A l'unanimité,

Vu la loi relative à la Police de la Circulation routière;

Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel relatif aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le code de la démocratie locale;

Vu la nouvelle Loi Communale;

Vu le Règlement Général de Police;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Décide :

Article 1 : D'abroger à la rue Achille Delattre l'interdiction de stationner existant le long du n°4;

Article 2 : De soumettre le présent règlement de roulage à l'approbation du Ministre Wallon

des Travaux publics.

**24.10. Règlement complémentaire de roulage - Arrêté de Police Permanent n°2018/39 - emplacement de stationnement handicapé - rue des Frères Defuisseaux 187**

A l'unanimité,

Vu la loi relative à la Police de la Circulation routière;  
Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière;  
Vu l'arrêté ministériel relatif aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;  
Vu le code de la démocratie locale;  
Vu la nouvelle Loi Communale;  
Vu le Règlement Général de Police;  
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Décide :

Article 1 : D'établir à la rue des Frères Defuisseaux la réservation d'un emplacement de stationnement pour les personnes handicapées, du côté pair, à l'opposé du n°185A, via la pose d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante "6m".

Article 2 : De soumettre le présent règlement de roulage à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics.

**24.11. Règlement complémentaire de roulage - Arrêté de Police Permanent n°2018/22 - organisation stationnement - rue du Hameau (entre Delattre et De Paepe)**

A l'unanimité,

Vu la loi relative à la Police de la Circulation routière;  
Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière;  
Vu l'arrêté ministériel relatif aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;  
Vu le code de la démocratie locale;  
Vu la nouvelle Loi Communale;  
Vu le Règlement Général de Police;  
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Décide :

Article 1 : D'établir dans la rue du Hameau, entre la rue Achille Delattre et la rue César De Paepe:

- l'abrogation du stationnement alterné semi-mensuel
- l'interdiction de stationner du côté pair, via le placement de signaux E1

Article 2 : De soumettre le présent règlement de roulage à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics.

## **24.12. Règlement complémentaire de roulage - Arrêté de Police Permanent n°2018/10 - organisation stationnement - rue des Marcottes**

A l'unanimité,

Vu la loi relative à la Police de la Circulation routière;  
Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière;  
Vu l'arrêté ministériel relatif aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;  
Vu le code de la démocratie locale;  
Vu la nouvelle Loi Communale;  
Vu le Règlement Général de Police;  
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Décide :

Article 1 : D'établir dans la rue des Marcottes:

- des zones d'évitement triangulaires d'une longueur de 10 mètres, et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4 mètres le long des n°29, 61 et 28 via les marques au sol appropriées (croquis annexe)
- les interdictions de stationner côté pair, entre la rue du Château et le n°28, ainsi que du n°6 à la rue Rose Nesse, via le placement de signaux E1 et E9a (croquis annexe)
- les interdictions de stationner côté impair, entre le n°37 au n°63, via le placement de signaux E1 et E9a (croquis annexe)

Article 2 : De soumettre le présent règlement de roulage à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics.

## **24.13. Règlement complémentaire de roulage - Arrêté de Police Permanent n°2018/49 - interdiction de stationnement - rue des Groseilliers 54**

A l'unanimité,

Vu la loi relative à la Police de la Circulation routière;  
Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière;  
Vu l'arrêté ministériel relatif aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;  
Vu le code de la démocratie locale;  
Vu la nouvelle Loi Communale;  
Vu le Règlement Général de Police;  
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Décide :

Article 1 : D'établir à la rue des Groseilliers l'interdiction de stationner, du côté pair, sur une distance de 1.5 mètres le long de l'accès piétonnier du n°54, via le tracé d'une ligne jaune discontinue (annexe).

Article 2 : De soumettre le présent règlement de roulage à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics.

**24.14. Règlement complémentaire de roulage - Arrêté de Police Permanent n°2018/07 - interdiction de stationnement - rue La-Dessous 66**

A l'unanimité,

Vu la loi relative à la Police de la Circulation routière;  
Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière;  
Vu l'arrêté ministériel relatif aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;  
Vu le code de la démocratie locale;  
Vu la nouvelle Loi Communale;  
Vu le Règlement Général de Police;  
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Décide :

Article 1 : D'établir l'interdiction de stationner, du côté pair, le long des portes d'entrée piédestres des n°66 et n°68, sur une distance de 3 mètres via le tracé d'une ligne jaune discontinue;

Article 2 : De soumettre le présent règlement de roulage à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics.

**24.15. Règlement complémentaire de roulage - Arrêté de Police Permanent n°2018/70 - abrogation emplacement de stationnement handicapé - avenue Fénélon 167**

A l'unanimité,

Vu la loi relative à la Police de la Circulation routière;  
Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière;  
Vu l'arrêté ministériel relatif aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;  
Vu le code de la démocratie locale;  
Vu la nouvelle Loi Communale;  
Vu le Règlement Général de Police;  
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Décide :

Article 1 : D'abroger à l'avenue Fénélon l'emplacement de stationnement pour les personnes handicapées, du côté impair, au n°167.

Article 2 : De soumettre le présent règlement de roulage à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics.

**24.16. Règlement complémentaire de roulage - Arrêté de Police Permanent n°2018/40 - interdiction de stationnement - route Provinciale 1**

A l'unanimité,



Vu la loi relative à la Police de la Circulation routière;  
Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière;  
Vu l'arrêté ministériel relatif aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;  
Vu le code de la démocratie locale;  
Vu la nouvelle Loi Communale;  
Vu le Règlement Général de Police;  
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Décide :

Article 1 : D'établir à la route Provinciale l'interdiction de stationner sur une distance de 1.5 mètres, du côté impair, juste avant le garage attendant au n°1 (venant de la rue de Pâturages), via le tracé d'une ligne jaune discontinue (annexe).

Article 2 : De soumettre le présent règlement de roulage à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics.

#### **24.17. Règlement complémentaire de roulage - Arrêté de Police Permanent n°2018/47 - interdiction de stationnement - place de Lambrechies 12**

Vu la loi relative à la Police de la Circulation routière;  
Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière;  
Vu l'arrêté ministériel relatif aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;  
Vu le code de la démocratie locale;  
Vu la nouvelle Loi Communale;  
Vu le Règlement Général de Police;  
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Décide :

Article 1 : D'établir à place de Lambrechies l'interdiction de stationner sur une distance de 2x1.5 mètres, de part et d'autre du garage attendant au n°12, du côté pair, via le tracé de lignes jaunes discontinues (annexe).

Article 2 : De soumettre le présent règlement de roulage à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics.

#### **25. Révision du Schéma de Développement du Territoire - Demande d'avis**

Monsieur MATHIEU quitte la séance à 19h25 et la réintègre à 19h27.

Par 20 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Martine HUART, Olivier MATHIEU, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe SCINTA, Giuseppe LIVOLSI, Abdellatif SOUMMAR, Maria PARDINI, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Anne-Sophie JURA, Erine FERRARI, Giuseppina NINFA, Christophe ANASTAZE, Philippe SCUTNAIRE) et 7 abstentions (Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Jean-François HUBERT, Lionel PISTONE, Olivier HERMAND, Didier GOLINVEAU, Santa TERRITO),

Considérant que l'article D.II.2 du CoDT définit et précise le contenu du Schéma de

développement du territoire (SDT);

Considérant que le projet vise à réviser le SDT (anciennement SDER) adopté par le Gouvernement Wallon le 27/05/1999;

Considérant que l'autorité à l'initiative de la révision du SDT et compétente pour réviser celui-ci est le Gouvernement Wallon;

Considérant le rapport sur les incidences environnementales;

Considérant que le projet a fait l'objet d'une procédure d'évaluation des impacts sur l'environnement dans un contexte transfrontalier;

Considérant que le SDT dicte les orientations à l'échelle régionale;

Considérant que les objectifs du SDT sont la lutte contre l'étalement urbain et l'utilisation rationnelle des ressources et des territoires, le développement socio-économique et l'attractivité du territorial, la gestion qualitative du cadre de vie et la maîtrise de la mobilité;

Considérant que les objectifs sont structurés en 4 modes d'actions stratégiques: (se) positionner et structurer le territoire, anticiper et muter, desservir et équilibrer, et préserver et valoriser;

Considérant que les objectifs relatifs au premier mode d'action, (se) positionner et structurer le territoire, sont : accroître le rôle de la Wallonie dans les dynamiques métropolitaines de niveau européen, insérer la Wallonie dans les réseaux socio-économiques transrégionaux et transfrontalier, s'appuyer sur la structure multipolaire de la Wallonie et favoriser la complémentarité entre les territoires en préservant leurs spécificités, faire des réseaux de communication et de transport structurants un levier de création de richesse et de développement durable, et articuler les dynamiques territoriales supralocales à l'échelle régionale et renforcer l'identité wallonne;

Considérant que les pôles regroupent les villes wallonnes qui rayonnent au-delà d'elles mêmes ou concentrent l'emploi;

Considérant que le SDT distingue deux pôles majeurs: les villes de Charleroi et de Liège et une capitale régionale: Namur

Considérant que Mons (et sa région) n'a pas été identifié comme pôle;

Considérant que Mons n'a pas été identifié comme porte d'entrée;

Considérant que Mons est considéré comme pôle régional;

Considérant que la connexion entre Mons et Valenciennes est destinée à être renforcée;

Considérant que Colfontaine se situe en aire de développement mutualisé, zone frontalière;

Considérant que les objectifs relatifs au deuxième mode d'action, anticiper et muter, sont : rencontrer les besoins actuels et futurs en logements accessibles et adaptés aux évolutions sociodémographiques, énergétiques et climatiques, inscrire l'économie wallonne dans la société de la connaissance et dans l'économie de proximité et (re)former sur son territoire les chaînes de transformation génératrices d'emploi, anticiper les besoins économiques dans une perspective de développement durable et de gestion parcimonieuse du sol, inscrire la Wallonie dans la transition numérique, et assurer l'accès à l'énergie à tous en s'inscrivant dans la transition énergétique;

Considérant les objectifs relatifs au troisième mode d'action, desservir et équilibrer, sont : assurer l'accès à tous à des services, des commerces de proximité et des équipements dans une approche territoriale cohérente, créer les conditions favorables à la diversité des activités et à l'adhésion sociale aux projets, développer des espaces publics de qualité, conviviaux et sûrs, soutenir des modes de transport plus durables adaptés aux spécificités territoriales et au potentiel de demande, et organiser la complémentarité des modes de transport;

Considérant les objectifs relatifs au quatrième mode d'action, préserver et valoriser, sont: renforcer l'attractivité des espaces urbanisés, valoriser les patrimoines naturels, culturels et paysagers et les préserver des pressions directes et indirectes de l'urbanisation, soutenir une urbanisation et des modes de production économes en ressources, réduire la vulnérabilité du territoire et de ses habitants aux risques naturels et technologiques et à l'exposition aux nuisances anthropiques, et faire des atouts du territoire un levier de développement

touristique;

Considérant qu'en vertu de l'article D.VIII.1 du CoDT, une enquête publique relative à la révision du SDT est organisée sur l'ensemble du territoire wallon;

Considérant que des réunions préalables avec les communes du territoires ont été organisées par l'IDEA;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 22/10/2018 au 05/12/2018 et a suscité une réclamation (jointe en annexe);

Considérant que ces remarques ont été rédigées en concertation avec les communes;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte des remarques émises par l'IDEA;

Vu ces éléments;

Décide :

Article unique: De transmettre un avis favorable moyennant les remarques émises par l'IDEA, reprises en annexe, sur le projet de schéma de développement du territoire adopté par le Gouvernement wallon le 12/07/2018.

## **26. Avant projet de l'arrêté du GW du 05/07/18- Liaisons écologiques- Demande d'avis**

A l'unanimité,

Considérant que l'article D.II.2 du CoDT définit et précise le contenu du Schéma de développement du territoire (SDT);

Considérant qu'en vertu de l'article D.II.2.§1er, le schéma de développement du territoire définit la stratégie territoriale pour la Wallonie sur la base d'une analyse contextuelle, à l'échelle régionale. L'analyse contextuelle comporte les principaux enjeux territoriaux, les perspectives et les besoins en termes sociaux, économiques, démographiques, énergétiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité ainsi que les potentialités et les contraintes du territoire.

Considérant qu'en vertu de l'article D.II.2.§2, alinéa 4 du CoDT la structure territoriale doit reprendre les sites reconnus en vertu de la loi sur la conservation de la nature du 12/07/1973 et les liaisons écologiques adoptées par le Gouvernement en tenant compte de leur valeur biologique et de leur continuité en vue d'assurer un maillage écologique cohérent à l'échelle du territoire régional;

Considérant que l'objectif de l'arrêté est de déterminer les liaisons écologiques d'échelle ou d'importance régionale qui permettent de relier entre eux les grands ensembles de milieux naturels à haute biodiversité en vue de les préserver et donc d'y éviter toute fragmentation ou artificialisation du territoire supplémentaire;

Considérant que le réseau écologique se compose de 3 types de zones : les zones noyaux considérés comme "Coeurs de biodiversité", les liaisons ou corridors assurant l'interconnexion entre plusieurs zones noyaux et les zones tampons et de développement pour protéger les zones noyaux et les corridors des influences extérieures potentiellement nuisibles;

Considérant que les coeurs de biodiversité du réseau écologique ont été considérés comme tous ceux profitant d'un des statuts spécifiques de protection;

Considérant que les statuts retenus sont les suivants: les réserves naturelles, les réserves forestières, les zones humides d'intérêt biologique; les cavités souterraines d'intérêt scientifique et les sites Natura 2000;

Considérant qu'il existe un site Natura 2000 sur le territoire de la commune de Colfontaine ;

Considérant que le site Natura 2000 est le site BE 32018 - Bois de Colfontaine

Considérant que les liaisons sont des milieux naturels, généralement de faibles superficies et

présentant un caractère linéaire dans le paysage, qui relie les coeurs de biodiversité entre eux;

Considérant que certaines liaisons permettent de relier de grands ensembles entre eux ;

Considérant que ce sont ces liaisons d'importance régionale que le projet d'arrêté vise à définir;

Considérant le rapport sur les incidences environnementales de l'arrêté adoptant les liaisons écologiques en Wallonie;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 22/10/2018 au 05/12/2018;

Vu qu'une réunion préalable avec les communes du territoire a été organisée par l'IDEA;

Considérant que l'enquête publique s'est clôturée le 05/12/2018 à 10h00;

Considérant que l'IDEA nous a transmis ses remarques par mail le 05/12/2018 après 18h00;

Vu l'avis de l'IDEA joint en annexe;

Considérant que les observations portent sur le fait que la plaine alluviale est une vallée d'urbanisation et d'industrialisation ancienne où existent de nombreuses infrastructures, équipements et fonctions, ce qui forme une situation existante complexe à prendre en compte; que la signification de la liaison proposée est peu claire, que les liaisons devront faire l'objet d'une réflexion au niveau local, que pour liaisonner les zones protégées, il conviendrait de descendre au niveau micro et de soumettre à la population et aux acteurs les tracés et modalités d'applications réelles et portent sur la question des invasives. De plus, l'IDEA attire notre attention sur le fait que dans l'évaluation des incidences, l'activité économique n'est pas prise en compte;

Considérant que les remarques ont été rédigées en concertation avec les communes;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte des remarques émises par l'IDEA;

Considérant ces éléments;

Décide :

Article unique: De transmettre un avis favorable moyennant les remarques émises par l'IDEA, reprises en annexe, sur l'avant projet d'arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2018 adoptant les liaisons écologiques visées à l'article D.II.2,§2, alinéa 4 du Code de développement territorial.

## **27. Subvention 2018-2019 pour acquisitions projetées rue des Vallées / rue de la Montagne au Souffre - Opération de Rénovation Urbaine du quartier de la ZIP - QI "St Pierre, Fauviaux, Wasmès"**

A l'unanimité,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu l'Opération de Rénovation Urbaine RU5458A du quartier de la ZIP - QI "St Pierre, Fauviaux, Wasmès" à Colfontaine,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 9/12/2004 reconnaissant l'Opération de Rénovation Urbaine du quartier de la ZIP - QI "St Pierre, Fauviaux, Wasmès" à Colfontaine,

Attendu que la rue des Vallées et la rue de la Montagne au Souffre font partie du territoire du projet "rue des Vallées",

Attendu que la rénovation du quartier de la rue des Vallées est reprise dans le Schéma directeur et dans le Volet social du projet de Quartier définis par l'auteur de projet,

Considérant le schéma directeur de la rénovation urbaine du Quartier de la rue des Vallées (annexe),

Considérant l'esquisse d'aménagement de la rue des Vallées (annexe)

Considérant que l'assainissement et la restructuration dans les rues dont objet sont déjà bien avancés et qu'il y a lieu de compléter les actions par l'acquisition de parcelles dans le

périmètre en question (annexe),

Attendu que les biens 3B13023A2, 3B1308P PIE, 3B1312F, 3B1312G, 3B1314C, 3B1315B, 3B1329A, 3B1335E, 3B1335F, 3B1341K, 3B1345W2 PIE, 3B1359D, 3B1360H et 3B1398 W sont repris dans le périmètre de l'Arrêté d'expropriation pour cause d'utilité publique de la Rénovation Urbaine du Quartier de la rue des Vallées (annexe)

Considérant les estimations réalisées pour ces biens, datant de 2015, pour un total de 206.850€ hors frais d'acte (annexe),

Considérant que la demande de subvention pour l'acquisition de ces biens doit être envoyée à la DGO4 pour le 15/12/2018,

Décide :

Article 1 : de solliciter auprès de la DGO4 du Service Public de Wallonie la subvention pour les acquisitions projetées rue des Vallées et rue de la Montagne au Souffre;

Article 2 : de réaliser les acquisitions des parcelles le cas échéant prioritairement par voie de gré à gré sous réserve de l'obtention de la promesse de subsides.

## **28. Enseignement - Plan de pilotage : Convention d'accompagnement et de suivi - Année scolaire 2018-2019**

A l'unanimité,

Vu les lois coordonnées de l'enseignement ;

Vu le décret du 19 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre du Plan de pilotage des établissements scolaires, à l'aide spécifique aux directions dans l'enseignement maternel, primaire et fondamental, ordinaire et spécialisé, et à un encadrement complémentaire en personnel éducatif et administratif dans l'enseignement secondaire spécialisé ;

Considérant que cette convention est conclue dans le cadre de l'article 67 du Décret "Missions" du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental tel qu'amendé par le Décret "pilotage" voté par le Parlement de la Communauté française en sa séance du 12 septembre 2017 ;

Considérant que le Décret "pilotage" prévoit que le dispositif d'accompagnement et de suivi dans le cadre du nouveau dispositif de pilotage doit faire l'objet d'une contractualisation entre le PO et le CECP ;

Considérant que la contractualisation relève des compétences du Conseil communal à défaut d'attribution expresse au Collège par le Décret "pilotage" ;

Décide :

Article unique : D'adhérer à la convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage de nos écoles communales retenues dans la première phase des plans de pilotage.

## **29. Maternel : Ouverture d'une demi-classe à l'école A. Nazé au 19.11.2018 - Année scolaire 2018-2019**

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement ;

Vu l'Arrêté Royal du 02 août 1984 relatif à la rationalisation et à la programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et l'Arrêté Royal du 30 août 1984 organisant l'enseignement sur base d'un capital-périodes,

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant sur l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu le Code de la démocratie locale ;

Considérant que l'implantation A.Nazé compte un nombre d'élèves suffisant correspondant aux normes de population scolaire pour la création d'une demi-classe maternelle, "A.Nazé"– Rue du Grand Passage, 124 bis - 7340 Colfontaine à dater du 19.11.2018 ;

Décide :

Article unique : De prendre connaissance de l'ouverture d'une demi-classe maternelle à l'implantation "A.Nazé"– Rue du Grand Passage, 124 bis - 7340 Colfontaine à dater du 19.11.2018.

### **30. Point supplémentaire visant à distribuer dans les écoles se trouvant sur le territoire de la commune de Colfontaine, de collation (soupe) aux élèves, fréquentant une classe gardienne ou primaire**

Monsieur HERMAND quitte la séance à 19h36 et la réintègre à 19h37.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L.1122-24 ;

Attendu qu'il est intolérable de rencontrer dans des classes, quelques soit le réseau d'enseignement, des enfants sans collation ;

Attendu qu'il est du devoir de chaque élu(e) de tout faire pour améliorer les conditions de vie des citoyens et particulièrement des enfants ;

Attendu qu'il faut prendre en compte, l'égalité des enfants et considéré qu'un enfant égal un enfant;

Attendu que les divers témoignages d'enfants et d'enseignements indiquant que les enfants et enseignants doivent suppléer aux parents dans le besoin ;

Attendu que la fourniture d'une collation chaude permettra à chaque enfant d'améliorer sa nutrition et diminuera certaines carences ;

Attendu que la cuisine du CPAS, répond à toute les normes d'hygiène et a reçu de très bon rapport des services d'inspection ;

Attendu que le CPAS possède du personnel formé et de qualité pour la préparation de collation ;

Attendu que le CPAS possède les véhicules pour assurer la distribution ;

Attendu que lors de la dernière législature, le CPAS a déjà livré ce type de collation pour des élèves ;

Par 7 voix pour (Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Jean-François HUBERT, Lionel PISTONE, Olivier HERMAND, Didier GOLINVEAU, Santa TERRITO) et 20 voix contre ( Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Martine HUART, Olivier MATHIEU, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Guiseppe SCINTA, Giuseppe LIVOLSI, Abdellatif SOUMMAR, Maria PARDINI, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Anne-Sophie JURA, Erine FERRARI, Giuseppina NINFA, Christophe ANASTAZE, Philippe SCUTNAIRE) le point proposé est rejeté,

### **31. Question(s) orale(s) d'actualité**

Monsieur MATHIEU quitte la séance à 19h43 et la réintègre à 19h47.

Monsieur COCU quitte la séance à 19h48 et la réintègre à 19h49.

Monsieur SOUMMAR quitte la séance à 19h52 et la réintègre à 19h55.

Monsieur SCINTA quitte la séance à 19h57 et la réintègre à 19h59.

#### Question n°1 de Madame DASCOTTE

En sa séance du 28/11/2018, le Collège communal s'est ému de la disparition annoncée par Bpost de certaines boîtes aux lettres pour le dépôt du courrier.

Elle se demande quelles sont les emplacements actuels dont le Collège a décidé de demander le maintien ?

A-t-il d'autre part fait des propositions positives d'implantation de nouvelles boîtes, notamment sur les places publiques de village, pour remplacer les anciennes qui seraient supprimées ?

Monsieur LEFEBVRE lui répond que le Collège communal a effectivement été informé de l'ensemble des boîtes qui étaient amenées à disparaître sur le territoire de Colfontaine.

Le principal argument invoqué par Bpost pour justifier cette suppression est que ces boîtes ne récoltent que très peu de courriers quotidiennement.

Le Collège communal a réagi et a interrogé la direction de Bpost par un courrier du 07/12/2018 demandant le maintien à tous le moins d'une boîte aux lettres sur le quartier de la place de Pâturages. A ce jour, nous n'avons toujours pas reçu de réponse de Bpost.

Si nous n'obtenons pas de réponse satisfaisant, il pourrait être envisagé de proposer une motion lors du prochain Conseil communal.

#### Question n°2 de Madame DASCOTTE

En sa séance du 20/11/2018, le Collège communal a décidé de solliciter auprès de la Direction des Infrastructures Sportives un subside relatif à l'analyse des composants du terrain de football synthétique.

Elle se demande à quel stade en sont ces démarches, dans quel délai peut-on espérer connaître le résultat des analyses et quelles sont les éventuelles mesures de prudence qui ont été prises pour l'utilisation du terrain synthétique dans l'attente des résultats d'analyse ?

Monsieur MARIAGE lui répond que dès que le Collège communal a eu connaissance d'un risque pouvant être lié au terrain synthétique, il a interrogé la société qui a réalisé le terrain synthétique.

Une première attestation nous est parvenue, attestant que les produits utilisés ne présentaient aucun danger.

Néanmoins, suite à l'appel lancé par Madame la Ministre DE BUE, le Collège communal a souhaité solliciter le subside pour pouvoir réaliser une analyse complète des éléments constitutifs du terrain.

Le protocole d'analyse n'a été connu que très récemment. C'est sur cette base qu'un appel a été réalisé pour pouvoir désigner un laboratoire dans le cadre d'une procédure de marché public.

Ce n'est donc qu'au terme de cette procédure que nous pourrions obtenir des résultats définitifs.

Actuellement, des mesures de précautions sont prises notamment l'obligation de douche après les entraînements, la désinfection des plaies éventuelles, la limitation à l'accès du

terrain aux seuls joueurs,...

Question n°3 de Madame DASCOTTE

En sa séance du 20/11/1018, le Collège communal a décidé de se joindre au marché public de la TEC HAINAUT en vue du remplacement des abribus sur le territoire de la commune de COLFONTAINE.

Elle souhaiterait savoir à quel stade de cette procédure en est-on arrivé, quelles sont les options prises par la TEC en ce qui concerne le type d'abribus et surtout quels nouveaux emplacements sont envisagés et si une discussion est prévue en Commission des Travaux ?

Monsieur MESSIN lui répond qu'effectivement le Collège communal a initié un programme de remplacement de l'ensemble des abribus situés sur le territoire de la commune.

L'option qui a été retenue est de recourir à des abribus en béton dans la plupart des endroits de Colfontaine à l'exception des places publiques où un abribus en aluminium vitré a été choisi pour des raisons évidentes d'esthétique.

La dépense totale de ce projet est évalué à 27 607,09 € TVAC.

Question n°4 de Madame DASCOTTE

En sa séance du 31/12/18, le Collège communal a évoqué divers aspects de la taxe sur les immeubles inoccupés (enrôlement, irrécouvrables, dégrèvements).

Elle souhaiterait que l'on fasse un point de l'évolution de cette problématique des immeubles inoccupés ?

Quel est le nombre d'immeubles taxés sur les 5 dernières années, et à tout le moins sur 2017 et 2018? Quels est le taux de recouvrement de la taxe et celui des dégrèvements, tout en nous précisant les raisons qui conduisent le plus souvent à un dégrèvement ?

Monsieur LEFEBVRE communique les chiffres du nombre de logement taxé ainsi que le taux de recouvrement et de dégrèvement pour les années 2013 à 2018.

Il explique que chaque année le recensement initial des logements inoccupés avoisine les 600 unités. Toutefois, dès la réception du premier constat un nombre important de citoyen fournissent les attestations ou les informations nécessaires qui permettent de ne plus tomber sous l'application de ce règlement de taxe. Toutefois, un certain nombre de propriétaire ne réagissent pas et ce n'est qu'après le deuxième constat, c'est-à-dire après l'enrôlement de la taxe qu'ils fournissent les informations leur permettant d'échapper à cette taxation (ex: changement de propriétaire, fourniture de factures attestant de travaux en cours, problème d'indivision, ...) Ce sont ces cas là qui se retrouvent dans la statistique de dégrèvement.

Question n°5 de Madame DASCOTTE

En sa séance du 28/11/1018, le Collège communal a décidé de ne pas se porter acquéreur d'un immeuble sis Rue de Pâturages et mitoyen de l'ancien cinéma CAMEO.

Elle souhaiterait savoir quelles en sont les raisons, tant celles qui plaident éventuellement en faveur de l'acquisition que celles qui ont conduit au refus de se porter acquéreur ?

Monsieur le Bourgmestre déclare que effectivement le Collège communal était candidat à l'acquisition de l'immeuble voisin du cinéma CAMEO dans le but d'un réaménagement complet du quartier. Toutefois, le propriétaire a fait une proposition de vente qui était inacceptable. C'est ce qui a donc justifié la décision du Collège du 28/11/2018 de ne pas se porter acquéreur aux conditions demandées par le vendeur. Le Collège communal reste toutefois attentif au devenir de ce bâtiment et est disposé en devenir propriétaire pour permettre la refonte complète du quartier, à condition que cette acquisition se fasse à un prix raisonnable.



Question n°6 de Monsieur HERMAND

Monsieur HERMAND signale un problème récurrent au Sentier de la Taillette. Les ordures ménagères, papiers-cartons et PMC ne sont pas collectées régulièrement par HYGEEA et restent parfois plusieurs jours dans ce « sentier », d'une quarantaine d'habitations, avant d'être enlevés ce qui engendre un certain désagrément tant au niveau de la propreté-environnement qu'au niveau du cadre de vie des riverains, dont une école à proximité.

Il signale également qu'il n'est pas admissible de demander à certain(e)s riverain(e)s de porter leurs ordures ménagères en bout de rue, vu la distance, parfois le poids et l'encombrement (cartons/papiers).

Monsieur HERMAND demande à ce qu'une solution soit trouvée afin de garantir une collecte des ordures ménagères, papiers-cartons et PMC, Sentier de la Taillette, régulière en temps et en heure conformément à l'affiliation de la Commune à HYGEEA, pour le respect de l'environnement et du cadre de vie des riverains.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'effectivement un problème existe avec le ramassage par la société HYGEEA des ordures ménagères au Sentier de la Taillette. Ce problème remonte au mois d'octobre 2018. A de nombreuses reprises, c'est le service des travaux qui a procédé lui même au ramassage des immondices pour pallier aux manquements de HYGEEA.

HYGEEA a été contacté à ce sujet et prétend ne pas pouvoir organiser la collecte à propos des problèmes de stationnement et de conduite de gaz qui se trouverait sur les trottoirs.

La société HYGEEA a fait une proposition pour adapter la collecte des déchets avec un véhicule plus petit mais moyennant le paiement de 12 000 € par an. Il est bien évident que le Collège communal ne peut accepter une telle proposition. Une rencontre est prévue dans les jours qui suivent avec la société HYGEEA afin de les remettre devant leurs obligations et de les contraindre à procéder aux ramassages des immondices dans le sentier de la Taillette.

En attendant, Monsieur le Bourgmestre déclare que le service des travaux palliera aux éventuels manquements de la société.

Question n°7 de Madame TERRITO

Madame TERRITO demande si le Collège communal est informé du problème du trottoir du 180, rue Louis Pépin.

Monsieur le Bourgmestre déclare qu'il n'est pas au courant, qu'il va s'informer et que la réponse lui sera fournie lors du prochain Conseil communal.

Le huis clos est prononcé à 20H13

La séance est clôturée à 20:24

Le Directeur général,  
Daniel Blanquet

Le Président,  
Luciano D'Antonio